

Réf: AT/ DOT 12/SDTO/DRT/ 060/2022

Tébessa, le 05/09/2022

Emetteur : <b>MONSIEUR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL DE TEBESSA</b>	
Destination : <b>MONSIEUR KOURICHI ZOUBIR REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EURL ROUD MONS</b>	
<b>ADRESSE : CITE AIN BOUSALAH AIN BEIDA/OUARGLA</b>	
<b>TEL : 0660.45.47.58/0660.94.11.57</b>	
<b>Copie :</b>	
Objet: 2 <sup>eme</sup> <b>MISE EN DEMEURE AVANT RESILIATION</b>	

Monsieur,

Votre entreprise a été attributaire d'un ODS N° : 08/2022 du 01/06/2022 dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures d'accueil pose et raccordement de câble FO liaison: AIN ZEGUEIG – EL MALABIODH Pour le compte de la Direction Opérationnelle de TEBESSA.

Il m'a été donné de constater qu'en dépit d'envoi d'une invitation en date du 28/07/2022 et une première mise en demeure en date du 23/08/2022 pour assister a une sortie conjointe avec nos services et un expert agréer en vue de solutionner les problèmes avec les propriétaires des terrains agricoles , aucune présence de votre part n'a été observée et le chantier reste a l'arrêt depuis plusieurs semaines .

Cette situation intolérable oblige Algerie Telecom a prendre les dispositions réglementaire qui s'imposent.

A cet effet et afin d'éviter cette situation dommageable pour les deux parties, je vous mets en demeure de vous présenter a nos services au plus tard le 08/09/2022 afin d'organiser la sortie conjointe comme prévue et reprendre les travaux dans les plus brefs délais

En comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agrée monsieur l'assurance de notre profond respect.

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications  
de Tébessa  
**Loukmane ALLAB**

